

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 14 Subventions et conventions avec la SAS Le Lucernaire Forum (6e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux conventions relatives à l'attribution de subventions à la Société par Actions Simplifiée Le Lucernaire Forum, 53 rue Notre Dame des Champs, 75006, Paris ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 5 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à la SAS Le Lucernaire Forum, 53 rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris, au titre de ses activités théâtrales pour l'année 2012.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Une subvention d'équipement est attribuée à la SAS Le Lucernaire Forum pour la pose de rideaux de velours classés M1 dans les Théâtres Rouge et Noir, l'installation de rampes de projecteurs à LED et la pose de peinture résine dans le Théâtre Paradis et le remplacement du système de sonorisation du Théâtre Rouge.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 2042, VE 40003 : provision pour subventions d'équipement au titre de la culture, mission 90010-99-010, n° d'individualisation : 12V00458DAC.

Article 5 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.